



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Date de convocation du C.C. : vendredi 20 janvier 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 70

Vote(s) pour : 53

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

**L'An deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, s'est réuni à la Salle Multimédia (3 rue Maison de Vatimesnil) à ETREPAGNY en séance publique.**

### **Etaient présents :**

RASSAERT Alexandre, CAILLIET Frédéric, HUIN Elise, LAINE Nicolas, LEFEVRE Annie, CAPRON Franck, ARVIN-BEROD Chantal, DELON Gilles, CORNU Monique, PINEL Didier, LETIERCE François, GLEZGO Hervé, LANGLET Christian, BRUNET Anthony, ROGER Valérie, TOURNEREAU Eric, VATEBLED Virginie, BEZARD Valérie, LOOBUYCK Béatrice, DUPILLE Denise, BAUSMAYER Laurent, PUECH D'ALISSAC Anne, LEDERLE Carole, CERQUEIRA José, VIVIER Chrystel, GIMENEZ Eugène, CARON Elise, LUSSIER Gilles, BENET Harrison, WOKAM TCHUNKAM Colette, AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, MERCIER Patrick, LEPILLER Catherine, DUVAL France, BOUCHE Jean-Jacques, MULLER Frédéric, GAILLARD Paul, LOUISE Alexis, DUBOS Ludovic, VILLETTE Frédéric, LECONTE Carole, BOUDIN Nathalie, FLAMBARD Alain, DUBOS Roland, DUPUY Michel, SEIGNE Christophe, MICHAUD Christine, HOMMAND Christian

### **Etaient absents avec pouvoirs :**

CAILLAUD Nathalie donne procuration à LEFEVRE Annie, DHOEDT Jim donne procuration à CAILLIET Frédéric, VREL Jérôme donne procuration à LETIERCE François

### **Etaient excusés :**

BLOUIN James, THEBAULT Nathalie, LE NAOUR Fabrice, CLAUIN Guy, DUCCELLIER Alexandra, FESSART Emmanuel, VOELTZEL Guillaume, HYEST Emmanuel, PARTOUT Fabienne, CHAMPAGNE Jean-Marie, LEMERCIER-MULLER Virginie, MOERMAN Eric, CHASME Agnès, LAINE Laurent, GRIFFON Christophe, FONDRILLE Jean-Pierre, PEZET Dominique, D'ASTORG Jean

**Monsieur Hervé GLEZGO, Conseiller Titulaire, est nommé secrétaire de séance,**

**DELIBERATION N° 2023017  
AMENAGEMENT DE L'ESPACE – VALIDATION DES NOUVEAUX TARIFS, DE LA  
REDEVANCE ANNUELLE DU SPANC ET DE LA MODIFICATION DU RI SPANC**

Vu l'article 4.3.5 des statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2005027 du 29 mars 2005 décidant la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et considérant la délibération du Conseil communautaire n°2007002 du 9 janvier 2007 décidant que les différents contrôles seront soumis à redevance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016138 du 13 décembre 2016 validant les prestations, leurs tarifs et la redevance annuelle du Service Public d'Assainissement Non Collectif par les 36 communes de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018020 du 15 février 2018 validant les prestations, leurs tarifs et la redevance annuelle du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les nouvelles communes intégrant la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022058 du 19 mai 2022 validant la majoration de 400% de la redevance annuelle du SPANC correspondant à l'application de pénalité aux usagers en cas :

- d'obstruction aux missions du SPANC ;
- d'installation « inexistante » et installation « présentant un défaut de sécurité sanitaire » non réhabilitées dans le délai maximal d'un an dans le cadre d'une vente par le nouvel acquéreur ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022058 du 19 mai 2022 validant la modification du règlement intérieur du SPANC ;

Considérant les tarifs actuels des prestations SPANC et de la redevance annuelle assainissement non collectif :

<b>Prestations du SPANC de la Communauté de communes du Vexin Normand</b>	
<b>Détail des prestations</b>	<b>Prix des prestations</b>
<b>Contrôle ANC dans le cadre d'une vente</b>	39,00 €
<b>1<sup>er</sup> diagnostic de l'existant</b>	39,00 €
<b>Contrôle de bon fonctionnement</b>	Compris dans redevance annuelle
<b>CU / DP</b>	Non facturé
<b>PL / PA</b>	Non facturé
<b>Contrôles des installations neuves (CI + CBE)</b>	140,00 € (forfait)
<b>Passage Caméra</b>	75,00 €
<b>Redevance</b>	30,00 €
<b>Pénalité correspondant à une majoration de 400% du montant de la redevance annuelle</b>	30 € x 400% = 120 €

Considérant que les tarifs des prestations SPANC et de la redevance assainissement non collectif n'ont pas été actualisés depuis la création de la Communauté de communes du Vexin Normand en 2017 ;

Considérant qu'une augmentation d'environ 10% des tarifs est proposée pour la redevance annuelle et les prestations SPANC ci-dessous :

- Diagnostic de vente ;
- Contrôles de conception/implantation et de bonne exécution dans le cadre de la mise en place d'un système d'assainissement non collectif .

Prestations du SPANC de la Communauté de communes du Vexin Normand		
Détail des prestations	Prix actuels	Prix réévalués
Contrôle ANC dans le cadre d'une vente	39,00 €	43,00 €
1 <sup>er</sup> diagnostic de l'existant	39,00 €	43,00 €
Contrôle de bon fonctionnement	Compris dans redevance annuelle	Compris dans redevance annuelle
CU / DP	Non facturé	Non facturé
PL / PA	Non facturé	Non facturé
Contrôles des installations neuves (CI + CBE)	140,00 € (forfait)	160,00 € (forfait)
Passage Caméra	75,00 €	75,00 €
Redevance annuelle	30,00 €	32,00 €
Pénalité correspondant à une majoration de 400% du montant de la redevance annuelle	30 € x 400% = 120 €	32 € x 400% = 128 €

Considérant que le SPANC réalise en moyenne sans tenir compte des diagnostics de l'existant qui représente 0,1 % des contrôles :

- 263 diagnostics de vente par an
- 68 diagnostics de neuf par an

Considérant que la redevance annuelle de 30 € prélevée sur les factures d'eau potable s'applique pour 6576 installations ;

Considérant que le montant moyen des redevances annuelles perçues par le SPANC s'élève à  $(263 \times 39 \text{ €}) + (68 \times 140 \text{ €}) + (6576 \times 30 \text{ €}) = 10\,257 + 9\,520 + 197\,280 = 217\,057 \text{ €}$  ;

Considérant que ce montant annuel s'élèvera à  $(263 \times 43 \text{ €}) + (68 \times 160 \text{ €}) + (6576 \times 32 \text{ €}) = 232\,621 \text{ €}$  avec les nouveaux tarifs soit un gain de 15 564 € ;

Considérant que la majoration de 400 % en cas de pénalité sera appliquée à la nouvelle redevance annuelle SPANC soit  $32 \text{ €} \times 400\% = 128 \text{ €}$  ;

Considérant que le règlement intérieur du SPANC doit être modifié ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 11 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- De valider les nouveaux tarifs des prestations SPANC concernées et la redevance annuelle assainissement non collectif comme suit :

Prestations du SPANC de la Communauté de communes du Vexin Normand	
Détail des prestations	Prix des prestations
Contrôle ANC dans le cadre d'une vente	43,00 €
1 <sup>er</sup> diagnostic de l'existant	43,00 €
Contrôle de bon fonctionnement	Compris dans redevance annuelle
CU / DP	Non facturé
PL / PA	Non facturé

<b>Contrôles des installations neuves (CI + CBE)</b>	<b>160,00 € (forfait)</b>
<b>Passage Caméra</b>	<b>75,00 €</b>
<b>Redevance annuelle</b>	<b>32,00 €</b>
<b>Pénalité correspondant à une majoration de 400% du montant de la redevance annuelle</b>	<b>128,00 €</b>

- De valider la majoration de 400% à chaque revalorisation du montant de la redevance annuelle SPANC appliquée aux usagers en cas :
  - d'obstruction aux missions du SPANC ;
  - d'installation « inexistante » et installation « présentant un défaut de sécurité sanitaire » non réhabilitées dans le délai maximal d'un an dans le cadre d'une vente par le nouvel acquéreur ;
- De préciser que ces prestations, leurs tarifs, la redevance annuelle et sa majoration de 400% en cas de pénalités seront applicables dès le 1<sup>er</sup> février 2023 et tant qu'ils ne seront pas révisés par le Conseil communautaire ;
- De préciser que le tableau récapitulatif ci-dessus, sera affiché sur le site internet communautaire et devra être affiché dans chacune des communes membres de la Communauté de communes du Vexin Normand après réception du courrier à cet effet ;
- D'approuver les modifications proposées aux pages 1, 18, 20 et 26 du règlement intérieur du SPANC annexé ci-après.

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
publication et de la télétransmission en  
Préfecture**

Le



**Alexandre RASSAERT**



**Pour extrait conforme au registre des  
délibérations  
Le Président.**



**Alexandre RASSAERT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).